



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY.

Absents représentés :

Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD.

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : David MOURNET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 35
- Votants : 37 dont 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Affaires générales

- 1) Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles
- 2) Restitution de compétences facultatives aux communes (modification n°2.1)
- 3) Modification statutaire n°2.2 – nouvelles compétences facultatives
- 4) Sollicitation d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de la Cohésion des Territoires pour l'aménagement complémentaire du Fab lab (partie informatique, mobilier, signalétique ...)

III. Budget, finances et attractivité économique

- 1) Institution de la taxe GEMAPI
- 2) Fixation du produit 2019 de la taxe GEMAPI
- 3) Décision modificative n°1 : BP 2018 - Vente d'une partie de la parcelle AE106 sur la ZA Julliat à la société Jardins de Limagne – Encaissement de la soulte
- 4) Décision modificative n°2 : Crédits supplémentaires : BP 2018 – Section d'investissement – Equipement complémentaire du Fab Lab (inscription d'une subvention de 80 % du ministère de la Cohésion des Territoires)
- 5) Décision modificative n°3 : Virement de crédits : BP 2018 – Section d'investissement - Equipement complémentaire du Fab Lab

IV. Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire

- 1) Institution du droit de préemption urbain sur la commune de Maringues
- 2) Sollicitation d'un fonds de concours par les communes d'Aubiat et Luzillat pour une modification simplifiée de leur PLU
- 3) Taxe de séjour : tarifs 2019
- 4) Office de tourisme Riom Limagne – prorogation de la convention de partenariat (annule et remplace la délibération 2018-52 pour erreur matérielle)
- 5) Office de tourisme Riom-Limagne : prorogation de la convention

V. Proximité, pôles de services et environnement

- 1) Modification statutaire du SIAEP Basse Limagne
- 2) Validation des diagnostics du PCAET
- 3) Motion pour une contribution climat territoriale

VI. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) ALSH Thuret : avenant n°1 à la convention de partenariat MFR Thuret (modification du tarif du repas)
- 2) ALSH Aubiat : avenant au contrat Scolarest (modification du tarif du repas)
- 3) RAM Plaine Limagne : nouveau projet de fonctionnement 2018-2021 et demande d'extension (0,50 ETP)
- 4) Contrat Territoire Lecture
- 5) Partenariat CCPL/Mairie de Cusset / Domaine Royal de Randan : programmation artistique 2018-2019
- 6) Automnales 2018 : convention de partenariat avec le département du Puy-de-Dôme
- 7) Espace Enfance Jeunesse :
 - 7.1- Programme des surfaces retenues après faisabilité technique et financière
 - 7.2- Affermissement de la phase n°3 – Elaboration du programme définitif
 - 7.3- Lancement d'une consultation pour le choix d'un mandataire
- 8) Acquisition de l'école maternelle d'Aigueperse et de la parcelle attenante - autorisation pour une intervention par l'EPF-SMAF

VII. Ressources Humaines

- 1) Mise à disposition d'un agent de la commune de Luzillat auprès de la CCPL
- 2) Recrutement pour accroissement temporaire d'activité :
 - 2.1 Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité au pôle ressources pour le service finances
 - 2.2 Recrutement de personnel en accroissement temporaire pour l'animation du Fab Lab
 - 2.3 Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité pour l'accueil secrétariat
- 3) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

VIII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ M. David MOURNET est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 7 juin 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

François-Xavier PERRAUD a envoyé un mail afin d'indiquer que sa remarque suite à l'intervention de Pierre LYAN (en page 13) n'a pas été rapportée. Il souhaite qu'elle y soit ajoutée : "C'est peut-être une solution à envisager, si elle est moins chère".

Christian DESSAPLTAROSE n'apprécie pas que soient ajoutés des propos à posteriori, si aucun moyen de vérification n'est en place. Cela laisse libre cours à tous ajouts.

Stéphane CHABANON signale une erreur dans le rapporteur page 15 concernant les "Aide aux manifestations d'envergure" Il ne s'agissait pas de Didier CHASSAIN mais de lui-même.

→ Ces modifications apportées, le compte-rendu du conseil communautaire du 7 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. AFFAIRES GENERALES

1. Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, "lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements."

Ainsi il convient de définir l'intérêt communautaire sur le territoire Paine Limagne. Les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction de l'intérêt communautaire. Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet avant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018.

Le président rappelle ces propositions :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

L'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace proposé est le suivant :

- ◆ Définition et mise en œuvre de la politique de Pays,
- ◆ Zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (Julliat Est),
- ◆ Elaboration, mise en œuvre et suivi de(s) charte(s) architecturale(s) et paysagère(s),
- ◆ Droit de préemption urbain,
- ◆ Déplacement : coordination covoiturage.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales proposé est le suivant :

- ◆ Définition d'une politique en faveur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat,
- ◆ Soutien au commerce et à l'artisanat par la mise en place d'opérations intercommunales de type Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM),
- ◆ Soutien à la rénovation des devantures commerciales.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétence non soumise à intérêt communautaire.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Compétence non soumise à intérêt communautaire.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétence non soumise à intérêt communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Aménagement et gestion des sites de compensation d'opérations communautaires sur des zones protégées,
- ◆ Elaboration, animation, mise en œuvre et évaluation du PCAET.

2° Politique du logement et du cadre de vie

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Programme local de l'habitat (PLH),
- ◆ Etude et réalisation de programme visant à l'amélioration de l'habitat ancien privé et/ou à la création de logements locatifs conventionnés de type OPAH, PIG... ,
- ◆ Etude, conseil et soutien à l'amélioration de l'habitat privé, notamment rénovation de façades, lutte contre la précarité énergétique, mise en accessibilité, reconquête de logements vacants,
- ◆ Création, entretien et gestion de nouvelles opérations de logements sociaux :
 - Sur du bâtiment neuf,
 - Et à partir de 4 logements par opération,
- ◆ Gestion des logements sociaux communautaires à Randan, sis "5, place de la mairie".

Luc CHAPUT demande si une commune peut venir abonder la subvention que pourra octroyer la CCPL pour la rénovation des façades d'habitation.

Bernard FERRIERE rappelle le principe d'exclusivité des compétences entre communautés de communes et communes. Les compétences que les communes ont transférées ne peuvent plus être exercées par celles-ci.

Luc CHAPUT regrette le point juridique, dans des situations comme celles-ci, où un complément par la commune pourrait avoir un réel effet levier pour que les propriétaires restaurent leurs façades.

David MOURNET évoque une double intervention financière entre Vichy et Vichy communauté. Il faudrait voir quels outils juridiques sont utilisés.

Jacques PEROL demande si la compétence "façades" implique de soutenir tous les projets de rénovation de façades du territoire.

Jean-Jacques MATHILLON explique que c'est le débat qu'a entamé la commission Urbanisme et tourisme. Afin d'avoir une action plus ciblée, il est préférable de définir les périmètres les plus pertinents. Ce sera le travail de la commission que de proposer un règlement.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Amélioration et entretien des voies d'accès aux déchetteries,
- ◆ Création, aménagement et entretien des voies d'accès et de dessertes intérieures des zones d'activités communautaires.

Est annexée à la présente délibération la cartographie des voiries communautaires.

Luc CHAPUT demande si les parkings aux abords des gares sont considérés comme une voirie d'intérêt communautaire, sachant que les gares sont utilisées par des habitants de diverses communes.

Claude RAYNAUD répond que les parkings ne relèvent pas de la voirie communautaire, mais que dans le cadre du PCAET, la question de la mobilité est abordée. Stéphane BARDIN le confirme.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Salle d'exposition au sein de la Maison Nord Limagne,
- ◆ Médiathèque-ludothèque au sein de la Maison Nord Limagne,
- ◆ Nouvelle médiathèque à Randan.

Jacques PEROL demande si les compétences seront détaillées, par exemple, "Nouvelle médiathèque de Randan" : localisation, niveau de services... Il ne souhaite pas que le vote des compétences communautaires soit considéré comme la signature d'un chèque en blanc.

Claude RAYNAUD assure que l'inscription de cette compétence dans le giron intercommunal, permettra à la communauté de communes de lancer une étude de faisabilité et d'opportunité.

5° Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Aide aux personnes en difficulté dans la vie quotidienne :
 - Gestion d'un service de transport à la demande limité au territoire communautaire,
 - Maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile : aide à domicile
- ◆ Petite enfance, enfance et jeunesse (défini par délibération n°2018-92 du 12 juillet 2018 pour une application au 1^{er} septembre 2018) :
 - Définition d'un projet éducatif, artistique et culturel pour les enfants et les jeunes : diagnostic, orientation et éducation,
 - Animation et gestion des procédures contractuelles auprès des différents partenaires publics ou privés destinés à favoriser les actions et services en direction de l'enfance et de la jeunesse : contrat enfance jeunesse, contrat éducatif local, convention d'éducation artistique et culturelle...,
 - Création, aménagement, entretien et gestion de structures de coordination et d'accueil de la petite enfance : relais assistantes maternelles (RAM), et établissement d'accueil de jeunes enfants (multi-accueil, crèche, halte-garderie...),

- o Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueils de loisirs sans hébergement : vacances scolaires, mercredi journée,
- o Mise en place d'actions de loisirs pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires au cours de l'année, à l'exclusion des garderies quelles que soient leur forme,
- ◆ Emploi, insertion : soutien aux missions locales et mise en place d'actions en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans.
- ◆ Proximité : mise en place d'actions relatives au maintien des services publics et à l'amélioration de leur accès

Concernant l'action sociale, Claude RAYNAUD souhaite apporter une précision. La compétence indiquée "Maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile : aide à domicile" permet à la communauté de communes de se substituer aux communes dans les SIAD ou au CIAS de Riom Limagne et Volcans concernant l'aide à domicile. Cependant, les autres volets du maintien à domicile (portage de repas, jardinage, télésurveillance...) restent de compétence communale. Ainsi les bourgs-centres Aigueperse, Maringues et Randan peuvent continuer à organiser leur service de repas à domicile ; et les onze autres communes de l'ex. Nord Limagne pourront conventionner avec RLV pour ce service (vu avec RLV).

Luc CHAPUT félicite les élus s'étant impliqués dans le dossier, notamment Claude RAYNAUD, Henri SULLO et Stéphane BARDIN pour leur travail et les solutions trouvées.

Claude RAYNAUD rappelle que la situation en cours devrait se renouveler l'an prochain pour les communes couvertes par le SIAD de Puy-Guillaume. Celui-ci devrait disparaître au 31 décembre 2019, l'activité devant être internalisée au sein du CIAS de Thiers Dore et Montagne.

Bertrand HANOTEAU demande pourquoi est utilisé le terme "éducation" dans le premier alinéa de la compétence "Petite enfance, enfance et jeunesse" sachant qu'il relève de l'Education nationale.

Didier CHASSAIN répond que le terme est à rapprocher du projet de projet éducatif, obligatoire dans le cadre de l'exercice de ces compétences.

Pierre LYAN demande s'il est nécessaire d'inscrire le soutien aux missions locales dans les statuts.

Claude RAYNAUD indique que si cela n'est pas dans les statuts, cela reste de compétence communale. Il est stratégique d'exercer cette compétence à cette échelle (exemple des actions passées sur l'ex territoire de Limagne Bords d'Allier : accompagnement à la conduite automobile).

6° Eau

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ Production, transport et distribution d'eau potable.

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations

L'intérêt communautaire proposé est le suivant :

- ◆ MSAP de Randan dans le cadre d'une convention avec La Poste, gestionnaire, et des partenaires (CAF, CARSAT, CPAM, MSA et Pôle Emploi)

Vu les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Bertrand HANOTEAU quitte temporairement l'assemblée.

→ **Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (36 votes) :**

- d'adopter l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et facultatives tel que définis ci-dessus,
- de préciser que cet intérêt communautaire sera effectif au 1^{er} janvier 2019 (excepté l'intérêt communautaire défini par la délibération n°2018-92, déjà applicable),
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Bertrand HANOTEAU rejoint l'assemblée.

L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, "les compétences transférées [...] à titre supplémentaire par les communes aux [EPCI] existant avant la fusion sont exercées par le nouvel [EPCI] à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de [deux ans] à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. [...] Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des [EPCI] ayant fusionné, les compétences transférées à titre [...] supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics."

Ainsi, de sa création et jusqu'au 31 décembre 2018, la CCPL exerce les compétences facultatives des anciens EPCI sur les anciens périmètres.

A l'issue de cette période, les compétences sont :

- Soit exercées sur l'ensemble du périmètre de Plaine Limagne,
- Soit restituées aux communes par délibération.

Cette restitution de compétences peut se faire pour plusieurs raisons :

- Le périmètre du nouvel EPCI n'est plus pertinent pour exercer la compétence,
- La rédaction de la compétence ne correspond plus au projet communautaire (il est alors nécessaire de restituer cette compétence à la formulation obsolète aux communes pour proposer une prise de compétence dont le libellé répond aux enjeux ou aux problématiques actuels),
- La compétence relève de droit d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la CCPL.

Les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction des compétences facultatives. Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet avant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018.

Le président rappelle les restitutions de compétences proposées :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ◆ L'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
- ◆ Le soutien à la valorisation des produits agricoles de qualité labellisés
- ◆ Le maintien des commerces et services ruraux de proximité
- ◆ La mise en œuvre avec les partenaires concernés des différentes procédures favorisant le développement économique du territoire
- ◆ Représentation des intérêts communs des communes membres auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques
- ◆ Réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise à créer
- ◆ Accueil des porteurs de projet locaux en vue de l'implantation ou du développement d'activités économiques
- ◆ Conduite d'actions de promotion du Nord Limagne et de ses savoir-faire
- ◆ Aide au maintien, au développement et à la promotion des services publics
- ◆ Création, aménagement et gestion d'équipement économique à vocation touristique : hôtel-restaurant à Artonne
- ◆ Prospection, accueil et accompagnement technique des porteurs de projets et des acteurs locaux en vue de l'implantation de tout type d'entreprises ou de développement économique au sein ou en dehors des zones aménagées
- ◆ Création, aménagement et entretien d'immobilier d'entreprise à créer en direction des entreprises et artisans
- ◆ Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité
- ◆ Participation aux organismes en charge de la promotion et du développement économique

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- ◆ Signalétique touristique pour les circuits de randonnées inscrit au schéma du Nord Limagne, les circuits de découverte en milieu urbain et les points forts patrimoniaux
- ◆ Relations et adhésion à l'organisme local de tourisme Riom Limagne ou avec tout autre partenaire touristiques
- ◆ Réalisation d'aménagements touristiques sur les maisons de vigne à acquérir
- ◆ Création d'équipements d'accueil touristique (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, aire de camping-car)
- ◆ Définition, mise en valeur, balisage aménagement d'itinéraires de randonnées
- ◆ Définition de signalétiques touristiques et d'aménagements légers pour la découverte de points forts du patrimoine communautaire, en milieu urbain ou en milieu naturel
- ◆ Création et aide à la création d'équipements d'accueil touristique (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, aire de camping-car)
- ◆ Création, aménagement et gestion d'une aire de camping-car en accompagnement de la mise en valeur par la Région Auvergne, du domaine royal de Randan
- ◆ Création, aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnées et pédagogiques
- ◆ Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergement touristique par l'assistance au montage des dossiers de demande de subvention auprès des organismes compétents
- ◆ Réalisation d'une charte forestière de territoire et aménagements d'espaces d'accueil au public liés aux sentiers de randonnées

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

- ◆ Soutien par convention aux activités associatives, sportives, culturelles ou de loisirs dont le développement présente un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire et de ses habitants au vu des critères suivants :
 - Objectif et cohérence du projet avec le volet culture du projet de territoire et implication dans une stratégie de développement local
 - Dépassement du cadre communal en termes de public et de rayonnement
 - Partenaires engagés (institutionnels, associatifs, privés...)
 - Promotion réalisées au-delà de l'espace communautaire et moyens déployés (type et quantité, diffusion...)
- ◆ Actions d'animations et de loisirs propres à mettre en valeur des cultures et des patrimoines communautaires
- ◆ Soutien financier aux manifestations culturelles et sportives répondant aux critères suivants :
 - la manifestation doit dépasser le simple évènement communal
 - la manifestation doit être soutenue par un porteur de projet local
 - la manifestation doit être organisée par au moins 4 associations issues d'au moins 4 communes différentes
- ◆ Soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives assurant la formation des jeunes répondants aux critères suivants :
 - l'association doit avoir une vocation culturelle et sportive
 - elle doit assurer une formation aux plus jeunes (- de 16 ans)
 - plus de 10 jeunes fréquentent l'association pour des actions de formation culturelle ou sportives sont issus d'au moins 4 communes de la communauté
- ◆ Soutien financier à l'enseignement musical hors établissements scolaires
- ◆ Soutien par convention aux activités associatives, sportives, culturelles ou de loisirs dont le développement présente un intérêt pour l'ensemble du territoire et de ses habitants
- ◆ Soutien par convention à l'enseignement et à l'éveil musical hors établissements scolaires.
- ◆ Coordination et développement du réseau de lecture publique du Nord Limagne
- ◆ Constitution et gestion d'un parc de grilles d'exposition pour mise à disposition des communes membres et des associations locales pour leurs manifestations
- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion d'une nouvelle bibliothèque médiathèque

Un document synthétisant les statuts communautaires prenant en compte ces propositions est annexé à cette présente délibération (nommé "STATUTS – modification n°2.1").

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (37 votes) :

- de restituer aux communes au 31 décembre 2018 les compétences sus-citées,
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Modification statutaire n°2.2 – nouvelles compétences facultatives

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La création d'un nouvel EPCI Plaine Limagne, issu de la fusion de trois EPCI (Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne), la loi NOTRe, la loi TECV sont venus modifier le rapport de l'échelon intercommunal par rapport à l'aménagement et au développement du territoire : compétences nouvelles, périmètre élargi, redéfinition de l'intérêt communautaire, restitution de compétences facultatives aux communes...

Ce nouvel environnement amène à réinterroger les statuts et à proposer de nouvelles compétences facultatives, notamment du fait de nouveaux enjeux (numérique), de nouveaux projets partenariaux (voie verte) ou de nouvelles rédactions de compétences d'anciens EPCI (économie, culture...).

Les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction de l'intérêt communautaire. Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet ayant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018.

Le président propose les modifications statutaires suivantes (cf. le document intitulé "STATUTS – modification n°2.2" joint en annexe) :

Article 6 : COMPETENCES FACULTATIVES/SUPPLEMENTAIRES

Bloc "Développement économique"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
- Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
- Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire

Bloc "Développement touristique"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant

Luc CHAPUT informe des systèmes de délégation de gestion des aires de camping-car à des prestataires (qui se rémunèrent sur les tarifs des services) qui peut s'avérer intéressants.

Pierre LYAN évoque la limite de cette répartition de compétence, car si une aire est aménagée sur une commune ne disposant pas auparavant d'une aire de camping-car, elle se verra avoir une charge d'entretien nouvelle et non décidée.

Claude RAYNAUD indique qu'il est important dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme de gérer les aires de camping-car. Toutefois l'entretien est mieux exercé au niveau communal.

Luc CHAPUT et Jean-Jacques MATHILLON expliquent cet entretien courant est peu important en termes de charge de travail et la commune est bien l'échelon de proximité.

Nouveau bloc "Grand cycle de l'eau (hors GEMAPI)"

Est ajoutée la compétence suivante :

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Bloc "Politique culturelle et sportive"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle)
- Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes
- Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires
- Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes

Luc CHAPUT demande à confirmer que l'enseignement musical dans les écoles relève de la commune.

Claude RAYNAUD répond que cela reste de compétence communale. Cela n'empêche pas les communes de solliciter l'école de musique pour des interventions auprès des écoles, dans le cadre de l'activité associative.

Nouveau bloc "Numérique"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT)
- Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique
- Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (Fab Lab)

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- d'adopter la modification statutaire 2.2 proposée,
- de notifier la présente délibération aux communes.

4. Sollicitation d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de la Cohésion des Territoires pour l'aménagement complémentaire du Fab lab (partie informatique, mobilier, signalétique ...)

Rapporteur : Robert IMBAUD

Monsieur Le Vice-Président rappelle que par délibérations n°2017-135, le conseil communautaire Plaine Limagne a décidé d'aménager un Fab Lab, laboratoire de fabrication, au sein des locaux de l'ancien siège de la CC Limagne Bords d'Allier. Afin de compléter l'aménagement de cet espace collaboratif, novateur et de haute technologie, la CC Plaine Limagne a sollicité une aide auprès du Ministère de la Cohésion des Territoires. Le présent dossier de demande de subvention complète le dossier précédent (subvention CTDD du conseil départemental) car il vise à faire connaître le Fab lab en proposant de faire de ce lieu :

- la vitrine numérique de notre communauté de communes,
- un lieu identitaire de la Communauté de Communes (signalétique, panneau, site internet),
- un espace de réunion convivial.

En effet, les élus travaillent sur une feuille de route ambitieuse axée sur l'aménagement numérique du territoire, l'inclusion numérique et la modernisation de l'administration communautaire (comme présentée lors du conseil communautaire du 12/07/2018).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Ecran tactile	6 980,00 €	Enveloppe ministère (80 %)	30 529,35 €
Ordinateurs	7 980,00 €	Autofinancement	7 632,34 €
Panneau lumineux et signalétique	16 950,00 €		
Site internet	1 000,00 €		
Mobilier	5 251,69 €		
TOTAL	38 161,69 €	TOTAL	38 161,69 €

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision.

Claude RAYNAUD et Robert IMBAUD remercient Eric GOLD, au nom de tout le conseil communautaire, pour son investissement sur ce dossier.

Ils informent de la journée de visite organisée le 24 septembre pour les agents (après-midi) et élus (soir). Il s'agit de découvrir Fab Limagne en cours d'aménagement.

Pierre LYAN demande si le bilan financier pourra être présenté en conseil communautaire, demande à laquelle Claude RAYNAUD répond favorablement.

III. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. Institution de la taxe GEMAPI

Rapporteurs : Stéphane BARDIN et Christian DESSAPTLAROSE

Les rapporteurs exposent les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement".

Durant l'exercice 2018 ont été lancées plusieurs études permettant d'une part de définir la gouvernance appropriée pour l'exercice de cette compétence et d'autre part pour définir un programme d'actions pour la restauration des cours d'eau et la prévention des inondations qui devrait être intégré notamment à un contrat territorial Morge-Buron. Un programme d'actions (entretien et investissement) devra ensuite être mis en œuvre.

Afin de préparer puis de mettre en œuvre cette politique du grand cycle de l'eau, il est proposé d'instituer la taxe pour la GEMAPI.

Vu l'article 1530 bis du CGI,

Jacques PEROL demande ce qu'il adviendra du paiement de la taxe GEMAPI pour les personnes exonérées de taxe d'habitation.

Stéphane BARDIN répond que la taxe GEMAPI est une colonne supplémentaire dans l'avis d'imposition.

Si la colonne taxe d'habitation est à zéro pour un foyer exonéré, le montant de la taxe GEMAPI apparaîtra bien et sera à régler.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Fixation du produit 2019 de la taxe GEMAPI

Rapporteurs : Stéphane BARDIN et Christian DESSAPTLAROSE

Les rapporteurs exposent les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement". L'année 2018 aura permis de lancer les études préalables à l'exercice de cette compétence.

Durant l'année 2019, il est prévu :

- de définir les modalités de gouvernance du grand cycle de l'eau sur chaque bassin versant existant sur la CCPL,
- de mettre en œuvre les outils d'exercice de la compétence (contrat territorial Morge-Buron, conventions ou autres formes de partenariat pour les autres bassins versants)
- de mettre en œuvre les programmes d'actions des différents contrats couvrant le territoire.

Vu l'article 1530 bis du CGI,

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :**

- **d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2019,**
- **de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3. Décision modificative n°1 : BP 2018 - Vente d'une partie de la parcelle AE106 sur la ZA Julliat à la société Jardin de Limagne - encaissement de la soulte

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Par délibération n°2017-96 du 16 mai 2017, le conseil communautaire a décidé d'autoriser l'échange et la vente de terrain : un délaissé, portion de la parcelle AE 118 – lieu-dit Julliat, à Aigueperse d'une surface de 669 m² à la coopérative agricole Jardin de Limagne au prix de 15 € le m².

Cet échange a fait l'objet d'un acte notarié établi par Maître Jean-Jacques SAUVAGE, notaire à Aigueperse les 13 et 20 février 2018.

La Communauté de Communes a perçu le versement de la soulte le 23 février 2018 et dispose de l'acte notarié cité ci-dessus transmis l'Etude le 5 juillet dernier.

Cette cession de bien immobilier nécessite de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes			
Op. / Chap.	Article	Libellé	DM 2018
OPFI		Opérations financières	+ 9 285,00 €
	024	Produits des cessions d'immobilisations (Chapitre budgétaire sans exécution)	+ 9 285,00 €
TOTAL			+ 9 285,00 €

Dépenses			
Op. / Chap.	Article	Libellé	DM 2018
50		ESPACE ENFANCE JEUNESSE AIGUEPERSE	+ 9 285,00 €
	2313	Constructions	+ 9 285,00 €
TOTAL			+ 9 285,00 €

Claude RAYNAUD annonce que la vente des terrains de la ZAC Julliat Est a été signée ce jour.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :**

- **d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2018 telle que présentée ci-dessus ;**
- **d'autoriser le président à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.**

Le président et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Luc CHAPUT quitte temporairement l'assemblée.

4. Décision modificative n°2 : Crédits supplémentaires : BP 2018 – Section d'investissement - Equipement complémentaire du Fab Lab (inscription d'une subvention de 80 % du ministère de la Cohésion des Territoires)

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Par délibérations n°2017-135 et n°2018-033, le conseil communautaire Plaine Limagne a décidé d'aménager un Fab Lab, laboratoire de fabrication, au sein des locaux de l'ancien siège de la CC Limagne Bords d'Allier.

Afin de compléter l'aménagement de cet espace collaboratif, novateur et de haute technologie, la CC Plaine Limagne a sollicité une aide auprès du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Afin de prendre en compte budgétairement cette nouvelle recette, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes			
Op. / Chap.	Article	Libellé	DM 2018
49		FAB LAB MARINGUES	+ 30 500,00 €
	1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat	+ 30 500,00 €
TOTAL			+ 30 500,00 €

Dépenses			
Op. / Chap.	Article	Libellé	DM 2018
49		FAB LAB MARINGUES	+ 30 500,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+ 20 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 10 500,00 €
TOTAL			+ 30 500,00 €

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 votes) :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal – exercice 2018 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le président et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Décision modificative n°3 : Virement de crédits : BP 2018 – Section d'investissement - Equipement complémentaire du Fab Lab

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Par délibérations n°2017-135 et n°2018-033, le conseil communautaire Plaine Limagne a décidé d'aménager un Fab Lab, laboratoire de fabrication, au sein des locaux de l'ancien siège de la CC Limagne Bords d'Allier.

Afin de disposer des crédits nécessaires pour compléter l'aménagement de cet espace collaboratif, novateur et de haute technologie, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses – Crédits à ouvrir			
Op. / Chap.	Article	Libellé	DM 2018
49		FAB LAB MARINGUES	+ 7 700,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 7 700,00 €
TOTAL			+ 7 700,00 €

Dépenses – Crédits à réduire			
Op. / Chap.	Article	Libellé	DM 2018
OPFI		OPERATIONS FINANCIERES	-7 700,00 €
	020	Dépenses imprévues	-7 700,00 €
TOTAL			-7 700,00 €

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 votes) :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal – exercice 2018 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le président et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IV. URBANISME, HABITAT, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

Luc CHAPUT rejoint l'assemblée.

1. Institution du droit de préemption urbain sur la commune de Maringues

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

L'article L211-1 du code de l'urbanisme dispose que, dans les communes disposant d'un PLU approuvé, l'EPCI compétent peut, par délibération, instituer un droit de préemption urbain :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,
- sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Il peut également et dans les mêmes conditions, supprimer ou modifier son champ d'application.

Le PLU de la commune de Maringues a été approuvé en conseil communautaire le 28 mars 2018.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes), d'instituer le droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines et zones d'urbanisation future délimitées dans le plan.

Conformément à l'article R211-2 est affiché a siège de la communauté de commune et en mairie de Maringues pendant une durée d'un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Conformément à l'article R211-3, le président est chargé d'adresser copie de la présente décision au directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand.

2. Sollicitation d'un fonds de concours par les communes d'Aubiat et Luzillat pour une modification simplifiée de leur PLU

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

La communauté de communes Plaine Limagne est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis sa création.

Dans l'attente de l'approbation du PLU, des modifications des PLU communaux peuvent être réalisées, à l'initiative du président, sur avis de la commission Urbanisme et développement touristique.

Toute modification de PLU doit être justifiée par motif d'intérêt général, défini dans le PADD. Les demandes d'ouverture à l'urbanisation ou à la construction ne seront prises en compte que dans le cadre du PLU.

Afin de garantir cet intérêt général, le conseil communautaire a décidé (délibération 2018-79 du 6 juin 2018) de ne lancer de modification de PLU que si le financement était réparti à part égales entre la CCPL et la commune concernée (bureau d'études, reprographie, commissaire enquêteur le cas échéant).

Deux communes ont proposé une modification de leur PLU. Il est proposé de solliciter ces communes pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % des frais engagés.

Les procédures sont estimées à :

PLU d'Aubiat	Coût prévisionnel (HT)	Financement	Montant (HT)
Modification simplifiée	500 €	CC Plaine Limagne	500 €
Reprographie	500 €	Cne d'Aubiat	500 €
Total	1 000 €	Total	1 000 €

PLU de Luzillat	Coût prévisionnel (HT)	Financement	Montant (HT)
Modification de droit commun	500 €	CC Plaine Limagne	500 €
Reprographie	500 €	Cne de Luzillat	500 €
Total	1 000 €	Total	1 000 €

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 1 abstention) :**

- de solliciter les communes d'Aubiat et de Luzillat pour un fonds de concours représentant 50 % des frais engagés,
- de lancer les procédures à la réception des délibérations des communes.

Après vérification, la délibération ci-dessus est non réglementaire.

3. Taxe de séjour : tarifs 2019

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Vu les articles L2333-26 à L2333-46 du CGCT qui instituent et qui organisent la taxe de séjour,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

La communauté de communes Plaine Limagne doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 pour modifier les montants de la taxe de séjour qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les modifications obligatoires concernent les hébergements non classés ou en cours de classement : le montant de la taxe de séjour ne peut plus être forfaitaire, il doit être un pourcentage du tarif HT de la nuitée (par personne) sans pouvoir dépasser le tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le plancher est fixé à 1 %, le plafond à 5 %.

Catégorie d'hébergement	Tarif 2018	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition tarif 2019
Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	3,00 €	0,70 €	4,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,00 €	0,70 €	3,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,90 €	0,70 €	2,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €	0,50 €	1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,60 €	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances de catégorie 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	1 %	5 %	5 %
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement*	0,50 €	1 %	5 %	5 %
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement équivalentes, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,50 €	0,20 €	0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €

Les autres modalités d'application de la taxe de séjour restent inchangées.

Colette JOURDAN demande des précisions sur le calcul de la taxe de séjour.

Bernard FERRIERE précise que le taux appliqué pour les hébergements non classés implique une hausse de la taxe acquittée par le touriste. L'esprit de la loi est d'inciter les hébergeurs à faire classer leurs équipements : cela valorise son service, valorise le territoire et réduit le montant de taxe de séjour payée par leurs clients.

La taxe s'applique au coût à la nuitée. Pour un hébergement à plusieurs, le montant de cette taxe de séjour est réparti entre les différents usagers non exonérés.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- d'approuver les dispositions applicables pour la taxe de séjour et ses modalités pratiques,
- d'appliquer ces dispositions, modalités et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

4. Office de tourisme Riom Limagne - prorogation de la convention de partenariat (annule et remplace la délibération 2018-52 pour erreur matérielle)

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Annule et remplace la délibération 2018-52 pour erreur matérielle

La création du nouvel office de tourisme est prévue pour le mois de mai 2018. Afin d'éviter toute rupture de service et d'assurer le fonctionnement de l'office de tourisme Riom-Limagne jusqu'au transfert des missions, contrats et conventions au nouvel office de tourisme, il convient de proroger la convention qui nous lie à l'association.

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention actuelle pour prolonger celle-ci de six mois en maintenant les conditions financières à l'identique, soit un versement de 21 464 € en avril et un second versement de 21 464 € en juin. Les actifs de l'association seront transférés au nouvel office de tourisme.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :**

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions communautaires "Pays de Riom-Limagne",
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette affaire.

5. Office de tourisme Riom-Limagne : prorogation de la convention

Rapporteur : Bernard FERRIERE

La création du nouvel office de tourisme Terra Volcana ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2019. Afin d'éviter toute rupture de lien et de services jusqu'à la fin de l'année 2018, il est proposé de proroger de six mois supplémentaires la convention de partenariat qui lie la communauté de communes Plaine Limagne à l'office de tourisme Riom-Limagne. Cette prorogation n'a pas d'incidence sur la participation financière de la communauté de communes.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :**

- d'adopter l'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions communautaires "Pays de Riom-Limagne",
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette affaire.

V. PROXIMITE, POLE DE SERVICE ET ENVIRONNEMENT

1. Modification statutaire du SIAEP Basse Limagne

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Le SIAEP de la Basse Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de prendre en compte :

- son changement de siège social (transféré à Joze),
- sa mise en conformité avec la loi NOTRe, notamment ce qui relève de la représentativité de ses membres (article 9.1).

En l'occurrence, la CCPL adhère au SIAEP Basse Limagne pour la compétence "Eau potable" pour le compte des communes de Beaumont-lès-Randan, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combarnazat et Saint-Priest-Bramefant. La population cumulée de ces communes étant inférieure à 10 000 habitants, la CCPL disposera de 10 délégués (contre 16 auparavant).

Il est à noter que certaines communes sont toujours membres du syndicat dans le cadre de leur compétence SPANC. C'est le cas de Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combarnazat et Saint-Priest-Bramefant.

Cette modification statutaire a été adoptée à l'unanimité en comité syndical de la Basse Limagne le 21 juin 2018.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- d'approuver cette modification statutaire,
- de charger le président de notifier cette décision au SIAEP Basse Limagne.

2. Validation des diagnostics du PCAET

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Le rapporteur présente les trois volets du diagnostic du PCAET : l'état initial de l'environnement, le diagnostic air-énergie et le diagnostic de vulnérabilité.

Ces trois diagnostics ont déjà fait l'objet de présentations en comité de pilotage PCAET et en commission "Proximité, pôles de services et environnement". Les réponses aux interrogations soulevées dans ces instances sont présentées au conseil.

Claude RAYNAUD estime les éléments du diagnostic très intéressants. L'ordre du jour ne permet pas de s'arrêter longuement sur les différents points, mais il invite les conseillers communautaires à consulter les documents en se connectant sur la plateforme Moodle.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- d'approuver l'état initial de l'environnement, le diagnostic air-énergie et le diagnostic de vulnérabilité ;
- de préciser que cette validation n'empêche pas une évolution et un enrichissement de ces documents dans le cadre des étapes ultérieures et des avis des personnes publiques associées (notamment des services de l'Etat et de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

Stéphane BARDIN informe que des ateliers thématiques se dérouleront les 6, 7 et 8 novembre. Il invite tous les conseillers communautaires, mais aussi municipaux et acteurs du territoire (associations) à venir participer dans un ou plusieurs ateliers selon leurs thématiques de préférence.

3. Motion pour une contribution climat territoriale

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, celles-ci peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique énergie climat. Ce sont notamment les intercommunalités et les régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SDRADDET).

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un plan ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,60 € et sera porté à plus de 86 € d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui 8 milliards d'euros, en représentera plus de 15 milliards en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie.

Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus (la plateforme des associations d'élus et de collectivités pour la Transition énergétique est constituée de : Régions de France, AdCF, France urbaine, ANPP, FLAME, AMORCE, APVF, Villes de France, AFCCRE, FNAU, RARE, Energy Cities) défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergie climat des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des PCAET et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayées par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, **à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires** : 10 € pour les EPCI et 5 € pour les régions. Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

VI. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

Luc CHAPUT quitte temporairement l'assemblée.

1. ALSH Thuret : avenant n°1 à la convention de partenariat MFR Thuret (modification du tarif du repas)

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Lors du conseil communautaire du 7 juin 2018, Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention d'utilisation des locaux de la Maison Familiale Rurale de Thuret et de fourniture de repas du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Le Conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale, lors de sa réunion du 3 juillet 2018, a voté une augmentation du tarif du repas pour l'ALSH de Thuret. Le repas sera désormais facturé 3,75 € au lieu de 3,70 € à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 votes) :**

- d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux de la Maison Familiale Rurale de Thuret et de fourniture de repas, pour modifier le prix du repas,
- de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

2. ALSH Aubiat : avenant au contrat Scolarest (modification du tarif du repas)

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Vice-président rappelle que les repas servis aux enfants accueillis à l'ALSH d'Aubiat sont fournis par la société Scolarest en liaison chaude.

Suivant les termes du contrat de gestion, une révision des prix a été appliquée entraînant une augmentation du tarif du repas à compter du 1^{er} septembre 2018 : le prix unitaire passe de 3,4865 € HT à 3,5259 € HT.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 votes) :

- d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat de gestion qui lie la CCPL avec la société Scolarest pour modifier le prix du repas,
- de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

3. RAM Plaine Limagne : nouveau projet de fonctionnement 2018-2021 et demande d'extension (0.50 ETP)

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 décembre 2017, a approuvé le projet de fonctionnement du Relais assistants maternels Plaine Limagne. Ce service doit disposer d'un agrément de la CAF pour fonctionner : le projet de fonctionnement est le fil conducteur pendant la période contractuelle.

Il est rappelé les missions du RAM, précisées dans la circulaire du 2 février 2011 : les relais assistants maternels ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance, offrent un cadre de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles et ont une mission d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Depuis 2017, des missions supplémentaires sont proposées par la CAF pour s'adapter aux enjeux actuels du secteur : l'accompagnement des familles dans leur recherche d'une offre de garde via le site mon-enfant.fr, la promotion du métier d'assistant maternel et enfin, l'aide au départ en formation continue des assistants maternels. Le conseil communautaire a fait le choix de positionner le service RAM Plaine Limagne sur les deux dernières missions supplémentaires : la promotion de l'activité d'assistant maternel et l'aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Les objectifs du projet visent une bonne identification du service auprès des usagers (les parents, les assistants maternels, les professionnels de la petite enfance, les gardes d'enfants, les candidats à l'agrément et aux métiers de la petite enfance). Le projet de fonctionnement recherche à adapter les actions et interventions des trois anciens RAM au nouveau territoire Plaine Limagne : pour ce faire, les outils de communication et de gestion ont été harmonisés ; les partenariats existants avec les EHPAD, le multi-accueil, la micro-crèche, la médiathèque, l'école de musique Plaine Limagne, etc. sont non seulement maintenus mais aussi développés ; des temps forts (événements intégrant la programmation culturelle communautaire) et actions ponctuelles (animations, conférences, réunions, formations, etc.) sont proposés sur les communes du territoire Plaine Limagne. Les projets pédagogiques sont basés sur la reconnaissance de l'enfant en tant qu'être actif (respect du jeu libre et de l'activité spontanée) et le respect de son rythme en le laissant franchir les différentes étapes de son développement.

Le service est organisé autour de l'implantation de trois antennes où l'ensemble des missions sont rendues : accueil du public sur des permanences d'information, animations collectives (ateliers, conférences, réunions, etc.) et travail administratif. Les trois antennes disposent de locaux dédiés : l'antenne d'Aigueperse a investi fin novembre 2017 le rez-de-chaussée de la Maison Nord Limagne. Il a été intégré dans le programme du futur Espace Enfance Jeunesse d'Aigueperse.

Le service est composé aujourd'hui de deux agents, qui représentent 1,45 ETP. Or, les ressources humaines sont sous-dimensionnées pour assumer l'ensemble des missions du RAM Plaine Limagne sur les 3 antennes. Pour rappel, sur un territoire comprenant 180 assistantes maternelles, la CAF préconise 2,57 ETP.

Sur avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse, réunie le 30 août dernier, il est proposé de solliciter auprès de la CAF une extension de l'agrément du service à 1,95 ETP.

Le projet de fonctionnement a donc été modifié pour prendre en compte cette nouvelle organisation du service.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 votes) :

- d'approuver la demande d'extension de l'agrément à la CAF,
- d'approuver le nouveau projet de fonctionnement 2018-2021 du RAM Plaine Limagne,
- de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
- dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2019.

4. Contrat Territoire Lecture

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 12 juillet 2018, a approuvé le Contrat éducatif, artistique et culturel de territoire. Le Contrat Territoire Lecture en est le volet lecture publique.

L'objectif est de conserver une ambition forte et réaliste pour le développement de la lecture publique sur le territoire, afin d'accompagner la population dans la diversité de ses pratiques culturelles et de renforcer l'égalité territoriale d'accès à la culture et à l'information. En effet, la lecture publique constitue un élément essentiel à l'aménagement et à l'attractivité de ce territoire.

La création de Plaine Limagne offre la possibilité de redéfinir la politique en matière de lecture publique sur un territoire profitant d'une dynamique démographique. L'héritage des 3 ex-communautés de communes fait apparaître un exercice disparate de la compétence "lecture publique" sur le territoire. Chacun des modes de fonctionnement historiquement déployés a en effet montré ses limites (absence d'équipement structurant, limites du bénévolat, manque de professionnels, une partie du territoire qui n'a jamais fonctionné à l'échelle intercommunale).

Ce contexte particulier, combiné aux enjeux forts de la lecture publique en matière de services offerts aux habitants, conduit la CC Plaine Limagne à vouloir déployer des moyens d'ingénierie et d'animation particuliers.

Les objectifs affirmés du Contrat Territoire Lecture se déclinent ainsi :

- Accompagner l'évolution du territoire à l'occasion de la prise d'une compétence effective par la CCPL et le projet de construction de la médiathèque de Randan, projet inscrit dans la stratégie de mandat,
- faire coïncider le futur projet du service de lecture publique avec les pratiques culturelles actuelles et futures,
- accompagner les habitants dans les mutations constantes de la société de l'information en mettant en place des accès aux contenus adaptés à notre époque,
- développer des services divers de valorisation de contenus (développement des publics par projets et actions spécifiques : petite enfance, adolescents, 3^{ème} âge, publics empêchés...), tout en s'appuyant sur les objectifs traditionnels des bibliothèques et médiathèques.

Le Contrat Territoire Lecture viendra en complément d'un travail de partenariat avec les services de la Médiathèque départementale. L'appui de ce service du Conseil départemental est essentiel pour le développement de la nouvelle stratégie de lecture publique sur le territoire de CC Plaine Limagne, tant d'un point de vue logistique que dans l'accompagnement territorial et l'inscription de la Communauté de Communes Plaine Limagne dans une cohérence liée au schéma départemental de développement de la lecture publique et de ses axes forts : plateforme de services numériques mutualisés, formation des agents et bénévoles afin de fédérer le réseau, pratiques participatives et implication du public dans la conception des services ou autre développement numérique déjà mentionné.

La définition d'un projet de lecture publique sur le territoire de la CC Plaine Limagne posera la question du devenir des réseaux existants, de la place des équipements plus structurants et fédérateurs, du travail sur le développement numérique et l'accès de tous au numérique.

Le programme d'action prévoit un poste de coordinateur du réseau de lecture publique qui sera chargé du suivi du projet de Randan. Le plan de financement prévoit également l'acquisition de matériel numérique, l'informatisation du réseau de lecture publique, ainsi que d'autres prestations (communication, formation, programmation artistique, etc.) Il sera demandé une participation de l'Etat (DRAC) à hauteur de 50 % du plan de financement.

Jacques PEROL demande quelle est la durée de recrutement du chargé de mission.

Stéphane CHABANON répond qu'il s'agira d'un contrat sur trois ans. L'objectif est cependant que ce chargé de mission devienne une fois le projet abouti, responsable de la médiathèque.

Par ailleurs, il annonce une visite des deux sites envisagés pour le projet de médiathèque le 21 septembre à 16 h.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- de valider le contrat territoire lecture et d'engager la Communauté de communes Plaine Limagne pour les années 2018-2022 afin de mettre en œuvre le programme d'actions,
- d'autoriser le président à demander les subventions auprès de l'Etat et de signer la convention de partenariat avec la Direction Régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tout document afférent,
- d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

5. Partenariat CCPL / Mairie de Cusset / Domaine Royal de Randan : programmation artistique 2018-2019

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Pour rappel, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Randan, lors de sa séance du 5 décembre 2017 (Délibération n°196-2017), s'est positionnée favorablement pour un partenariat culturel avec le Domaine royal de Randan. Une convention de partenariat 2018-2020 a été signée avec la Mairie de Cusset et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Néanmoins, si le conseil communautaire s'engage sur le principe d'un partenariat jusqu'en 2020, il sera décisionnaire chaque année sur l'organisation de la programmation, ainsi que le montant de sa participation sur présentation d'un plan de financement prévisionnel.

Concernant la programmation 2018-2019, le Conseil communautaire est donc invité à valider le montant de sa participation.

Inscrite dans le contrat éducatif, artistique et culturel, la Compagnie Les Plumés présentera son spectacle "Voler dans les plumes", du 15 octobre au 28 octobre 2018, à Thuret/ Randan/ Chaptuzat pour une participation maximale de 10 500 €. Des subventions de la DRAC et de la Région ont été demandées sur ce spectacle.

Enfin, la Compagnie 3 × rien présentera son spectacle "Entre chien et Loup", du 29 avril au 15 mai 2019, au Domaine Royal de Randan. La participation de la communauté de communes s'élève à 5 000 €.

Pour les deux temps forts, une médiation culturelle sera mise en place avec les écoles, les collèges, les EHPAD, les RAM et les ALSH du territoire Plaine Limagne.

Les séances de médiation avec les écoles sont proches (octobre), Pierre LYAN demande si les écoles concernées ont bien été prévenues et associées en amont, afin de le prévoir dans leur programme pédagogique. En outre, il demande si le financement du déplacement d'écoles voisines est prévu.

Stéphane CHABANON répond que les écoles sont informées au plus tôt, mais que les délais sont contraints (programmation prévue en juillet, rentrée scolaire en septembre, délibération ce jour).

Le transport des écoles pourrait être pris en charge, tant que le budget le permet.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- de valider la programmation artistique 2018-2019 proposée par la Mairie de Cusset,
- de valider les participations financières de la CCPL pour les deux projets,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat et engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la programmation artistique,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

6. Automnales 2018 : convention de partenariat avec le Département du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme organise à l'automne 2018 la 24e édition de son festival "Les automnales". Ce festival culturel a pour objectif de promouvoir la diffusion du spectacle vivant à l'échelle départementale.

La communauté de communes Plaine Limagne a répondu à l'appel à projet et a été retenue comme structure porteuse d'une proposition co-construite avec les services culturels (médiathèque, salle d'exposition). Le spectacle choisi, "Distraction(s)", créé et interprété par la compagnie Le Cirque Gones, aura lieu le dimanche 18 novembre 2018 à 17h30, à la salle de l'ancien marché de Randan.

Il convient désormais de conventionner avec le conseil départemental.

Par ailleurs, la communauté de communes vendra des places pour le spectacle au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit).

Le tarif réduit sera accordé : aux chômeurs, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Aris Inter-CE, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation) et aux abonnés du festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental).

Les modalités de règlement et d'encaissement seront fixées dans l'arrêté portant acte constitutif et nomination du régisseur et des suppléants de la régie recettes "participation aux manifestations diverses" (actions jeunesse et soutien culturel).

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- de valider la convention de partenariat pour la co-organisation du festival départemental "Les Automnales 2018" entre la communauté de communes Plaine Limagne et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

7. Espace Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Didier CHASSAIN

7.1 Programme des surfaces retenues après faisabilité technique et financière

Il est rappelé les éléments retenus, lors du conseil communautaire du 7 juin 2018, pour le préprogramme à tester en faisabilité technique et financière.

Sur le site de l'ancienne école maternelle, les entités de programme suivantes ont été étudiées :

- Multi Accueil (20 enfants + 2 accueil urgence)
- Relais Assistants Maternels
- ALSH (96 jeunes de 3 à 11 ans) –Groupe 11 / 13 ans non retenu
- Des locaux communautaires (grande salle de réunion, services techniques)

Il sera présenté aux élus du conseil communautaire le volume des surfaces retenues par pôle suite à une recherche de mutualisation des espaces et des économies en coûts de travaux.

Les différents scénarios seront présentés : il sera proposé au conseil communautaire de valider le scénario à retenir pour le programme définitif.

Didier CHASSAIN précise que le dimensionnement de l'ALSH prend en compte les places existantes (45 environ) et les besoins auxquels la CCPL ne répond pas (pour exemple, l'ALSH d'Aigueperse a refusé en moyenne 25 et jusqu'à 42 enfants pour le jour le plus demandé cet été et 7 en moyenne pour l'ALSH d'Aubiat).

Parmi les scénarios proposés, Claude RAYNAUD estime préférable de retenir le troisième. Ce scénario ne prévoit plus les ateliers techniques de la communauté de communes ; cela permet de ne pas dépasser les seuils imposant un concours d'architecte et d'éviter de longues procédures.

A la demande de Gilles BOURDIER, Claude RAYNAUD répond que les prix ne comprennent pas les acquisitions foncières.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes), de retenir le scénario n°3 optimisé pour l'élaboration du programme définitif.

7.2 Affermissement de la phase n°3 - Elaboration du programme définitif

Sur la base d'un cahier des charges, l'Office public de l'habitat et de l'immobilier social (OPHIS) a été consulté pour réaliser une mission d'étude de pré-programmation.

L'équipe du Service Prestations externes et Aménagements, associé avec Stéphane BRETON, bureau de contrôle Qualiconsult, disposent ainsi de toutes les compétences de programmiste et d'architecte dans les domaines juridiques, financier et économie de projet.

Leur mission se déroule suivant 3 phases :

- 1- Le choix du site le plus opportun, au regard du recueil des besoins et des diagnostics des deux sites identifiés.
- 2- L'élaboration du préprogramme et de la faisabilité technique et financière.
- 3- L'élaboration du programme définitif, avec l'élaboration du cahier des charges à l'attention de la maîtrise d'œuvre. Cette tranche conditionnelle, qui doit être affermie, est constituée de deux parties : le programme général et fonctionnel, ainsi que le programme technique avec les fiches descriptives par pôle. Le programme définitif doit être validé au plus tard lors du conseil du 11 décembre 2018.

La tranche conditionnelle (phase 3) s'établit à un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- d'affermir la tranche conditionnelle pour l'élaboration du programme définitif,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette affaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

7.3- Lancement d'une consultation pour le choix d'un mandataire

Monsieur le Président propose de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (mandataire) pour suivre la réalisation de l'espace Enfance Jeunesse. La mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est de :

- garantir le respect de l'enveloppe financière,
- garantir le respect des délais,
- apporter une aide technique, juridique et administrative au maître d'ouvrage.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes), d'autoriser la consultation pour le choix d'un mandataire pour le suivi de l'opération "Espace Enfance Jeunesse".

8. Acquisition de l'école maternelle d'Aigueperse et de la parcelle attenante : autorisation pour une intervention par l'EPF-SMAF

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 7 juin 2018, a décidé de se positionner sur le site de l'ancienne école maternelle d'Aigueperse pour réaliser le futur espace Enfance-Jeunesse.

L'ancienne école maternelle est propriété de la commune d'Aigueperse : il s'agit de la parcelle AC 593. Le terrain attenant, faisant partie intégrante du projet d'ensemble de l'espace enfance jeunesse et permettant d'obtenir une emprise plus importante afin de regrouper tous les services petite enfance-jeunesse en un même point sur le territoire, est cadastré AC 361. Il s'agit d'une propriété privée.

Une estimation des Domaines a été demandée sur les deux parcelles.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de l'école maternelle et des parcelles réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le conseil communautaire doit s'engager :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil communautaire et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la communauté de communes,

* si le solde est débiteur : la communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté de communes, et notamment au remboursement :

* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :

- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

Michel MACHEBOEUF demande l'estimation des domaines.

Claude RAYNAUD indique que les Domaines viennent de passer mis n'ont pas encore donné leur estimation. Une autre délibération entérinera le prix et validera le tableau d'amortissement proposé par l'EPF SMAF.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (37 votes) :**

- **d'autoriser l'intervention de l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles AC 593 et AC 361,**
- **de s'engager sur les conditions de cette intervention, précisées ci-dessus.**

André DEMAY quitte temporairement l'assemblée.

VII. RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à disposition d'un agent de la commune de Luzillat auprès de la CCPL

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Des difficultés de recrutement sont apparues au cours de l'été pour pouvoir les postes d'animateurs les mercredis scolaires avec une carence de candidature. Pour rappel, les taux d'encadrement minimums sont 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Face à l'échéance de la rentrée et pour pallier au

manque d'animateurs à l'ASLH de Randan, une mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Luzillat auprès de l'ASLH de Randan s'est mise en place depuis le 1^{er} septembre 2018.

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe titulaire de la commune de Luzillat auprès de la Communauté de communes Plaine Limagne.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 votes) :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition individuelle de l'agent effective depuis le 1^{er} septembre 2018 avec la commune de Luzillat,
- d'inscrire les crédits au budget ;
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

2. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Claude RAYNAUD

2.1 Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité au pôle ressources pour le service finances

Afin de renforcer le service pour réaliser les missions suivantes : harmonisation des contrats d'assurance (téléphonie, assurance, photocopieurs...), mise à jour de l'inventaire et recherche de pistes de réduction des coûts de fonctionnement. En outre, des missions complémentaires pourront être confiées dans le cadre du schéma de mutualisation et de l'accessibilité. C'est pourquoi, il est proposé de recruter en renfort un accroissement temporaire d'activité pour le service Finances-marchés-Contrôle de Gestion.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 votes) :**

- d'ouvrir en accroissement temporaire d'activité un poste de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une durée de 6 mois,
- d'inscrire les crédits aux différents budgets,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

2.2 Recrutement de personnel pour accroissement temporaire pour l'animation du Fab Lab

Pour rappel, un ingénieur a été recruté à 17,5/35^e depuis le 1^{er} juillet 2018. Il a suivi les formations découpe laser, imprimante vinyle et maîtrise ses outils. Aujourd'hui, il nous faut recruter une aide au Fab manager pour assurer l'accueil, la médiation du public et les animations.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (35 votes) :**

- d'ouvrir en accroissement temporaire d'activité un poste de technicien d'une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une durée de un an,
- d'inscrire les crédits aux différents budgets,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

André DEMAY rejoint l'assemblée.

2.3 Recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité pour l'accueil secrétariat

Par délibération 2018-35 du 28 février 2018, la CCPL ouvrait un poste d'adjoint administratif afin de renforcer le poste d'accueil secrétariat, à hauteur de 17,5/35^e du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Il est proposé de porter cette durée hebdomadaire de travail à 35 heures afin de renforcer l'accueil du secrétariat. et de confier de nouvelles missions à l'agent en lien avec la prise de compétence numérique (gestion des sites internet CCPL/Fab Lab, de la plateforme Moodle, du serveur SMS...).

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- d'ouvrir, en accroissement temporaire d'activité, un poste d'adjoint administratif, d'une durée hebdomadaire de 35 heures ,
- d'inscrire les crédits aux différents budgets ,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

3. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

C'est une convention tripartite entre Pôle Emploi, la collectivité territoriale et la personne recrutée dont l'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. C'est un contrat de 9 mois ou 12 mois pour une durée hebdomadaire de travail comprise entre 20 et 26 heures. L'employeur reçoit des financements entre 40 % et 60 % de la part de l'Etat, la personne recrutée exercera et se formera à des actions d'animations tout en étant accompagnée. Elle pourra par exemple participer aux formations du CNFPT liées à son projet professionnel. Ce dispositif permettrait à une personne de se former dans l'animation au sein d'une ALSH durant une année entière pour l'accueil et l'animation des enfants de 3 à 12 ans.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 votes) :

- d'ouvrir un recrutement dans le cadre de ce dispositif pour le secteur de l'animation des 3 à 12 ans,
- d'inscrire les crédits aux différents budgets.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Transport à la demande

Didier CHASSAIN présente le travail de la commission Enfance, jeunesse, action sociale et culturelle sur le transport à la demande. Parmi les deux scénarios (extension du service Nord Limagne à tout le territoire et extension du service Coteaux de Randan à tout le territoire), le second est privilégié. Afin d'approfondir ce scénario, il est nécessaire de rencontrer les sociétés de taxis du territoire.

Pierre LYAN demande pourquoi la solution extension du service de transport à la demande de Nord Limagne n'est pas retenue. Remplacer un tel service à vocation sociale et de maintien à domicile a une finalité bien différente de celui que peuvent proposer des sociétés de taxis. C'est le fondement du service qui diffère. Il propose dans ce cas que la compétence de transport tel qu'il était pratiqué sur Nord Limagne soit restitué aux communes. La commune de Thuret se porte candidate pour porter ce service pour le compte des 12 communes concernées. Luc CHAPUT approuve cette proposition.

Claude RAYNAUD rappelle le coût du service à mettre en relation avec le public concerné, ce qui lui semble excessif.

Pierre LYAN estime que l'absence de communication sur ce service depuis deux ans est aussi une explication de la baisse de fréquentation.

Bertrand HANOTEAU est très dubitatif devant les chiffrages annoncés pour les deux scénarios. Ne pouvant se suffire de grandes masses, il souhaiterait que ces coûts estimés soient précisés (hypothèses de travail, recettes, dépenses détaillées).

Jacques PEROL, en référence à sa question qu'il avait posée sur les équipements culturels, rappelle que si le conseil communautaire a délibéré favorablement sur la compétences transport à la demande, il ne s'agit pas d'un chèque en blanc à destination du bureau communautaire ou la commission sur la manière d'exercer la compétence. En outre, il doute fortement que le service proposé soit identique, d'un point de vue lien social et lien humain, entre du personnel intercommunal expérimenté et des chauffeurs de taxis.

Devant l'argument du coût du service, Josette BREYSSE considère qu'il s'agit d'un faux problème. Le conseil vient de valider l'emploi de plusieurs personnes. La création de nouvelles dépenses ne semble pas toujours être mise en question. Le transport à la demande est la vitrine du territoire et ce serait une erreur de le supprimer pour un service dont la finalité n'est plus la même.

Didier CHASSAIN explique que concernant cette question, il s'agissait de faire un point et non de prendre des décisions ce soir. La commission souhaitait demander l'aval du conseil pour rencontrer les sociétés de taxis.

Référent RGPD (Règlement Général de Protection des Données)

Josette BREYSSE demande si les communes doivent désigner un référent RGPD.

Claude RAYNAUD explique que la communauté de communes réfléchit à un système mutualisé EPCI/communes. Il n'y a donc pas urgence à désigner un référent RGPD.

Cependant, pour les communes souhaitant avancer de leur côté dans la démarche, il précise qu'une secrétaire de mairie ne peut être référent RGPD.

Proximité, pôles de services, environnement	
FAB Limagne	24 septembre : Visite guidée agents- élus lieu en cours d'aménagement 27 octobre : journée portes ouvertes Mi-novembre : inauguration
PCAET	Comité de pilotage Stratégie tenu le 12 septembre Ateliers thématiques prévus les 6, 7 et 8 novembre
GEMAPI	Etude Gouvernance : réunions de concertation par bassins versants les 22, 23 ou 24 octobre Etude diagnostic cours d'eau orphelins : comité de pilotage de lancement le 27 septembre Etude diagnostic agricole et environnemental : CAO à caler
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire	
PLUiH	Entretien avec les communes réalisés (sauf 3 communes à voir ultérieurement) Données communales recensées en grande partie Diagnostic (questionnaire) agricole à venir avec réunions de concertation par secteurs
OT Terra Volcana	Création officielle reportée pour cause de formalités administratives
Randonnée	Proposition d'un nouveau schéma de randonnée en commission par Clément Ubiergo (stagiaire)
Budget, finances et attractivité économique	
Evaluation transfert charges PLUi et ALSH Randan	Recueil des éléments en cours : à ce jour il manque seulement les questionnaires de 2 communes Commission à programmer
Eco de proximité	Session n°3 tenue le 7 septembre Intersession prévue le 13 novembre pour finaliser les fiches chantiers Session n°4 (et dernière) prévue le 7 décembre Trois fiches chantiers en cours de rédaction et de coconstruction : balade gourmande, Fab Lab et économie circulaire (méthanisation)
Enfance-jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique	
Saison culturelle	Appel à projet pour l'aide aux manifestations d'envergure de l'année 2019
Médiathèque	Participation à un pilote national de mobilisation de jeunes en engagement de service civique au sein des bibliothèques sur des missions de médiation à l'information et au numérique en bibliothèque
Bus des Montagnes	Samedi 22 septembre 2018 : Circuit de Charade ; mercredi 3 octobre 2018 : Sommet de l'élevage ; samedi 22 décembre : Marché de Noël
Transport à la demande	Principes d'organisation d'un service externalisé

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,

David MOURIET



Le Président,

Claude RAYNAUD

